

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 738 472 \$) AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT »**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 738 472 \$) AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT »**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du Ministère des Transports datée du 17 juin 2021, afin de permettre des travaux de réhabilitation sur la route du Ruisseau-Gagnon;

**ATTENDU QUE** la subvention est versée sur une période de dix (10) ans;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme d'un million sept cent trente-huit mille quatre cent soixante-douze dollars (1 738 472 \$);

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, le conseil est autorisé à dépenser la somme d'un million sept cent trente-huit mille quatre cent soixante-douze dollars (1 738 472 \$). Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 3**

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Transports, conformément à la lettre de confirmation du ministre du Ministère des Transports, datée du 17 juin 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 738 472 \$) AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT »**

taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Rémi Fortin**  
Maire

---

**Joyce Bérubé**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**Avis de motion et dépôt du projet**

Par Monsieur Berthier Fortin

Le 23 août 2022

**Adoption règlement**

Résolution numéro 2022-09-197  
Par Monsieur Roger Vaillancourt

Le 6 septembre 2022

**Promulgation**

Le 8 septembre 2022

**Entrée en vigueur**

Le 8 septembre 2022

**Approbation du MAMOT**

Le 20 septembre 2022

Nous soussignés, Rémi Fortin, maire, et Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifions que le règlement numéro 2022-09 intitulé « **RÈGLEMENT NUÉRO 2022-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 738 472 \$) AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT** » a été adopté par le conseil, le 29<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022.

---

**Rémi Fortin**  
Maire

---

**Joyce Bérubé**  
Directrice générale  
et greffière-trésorière